

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté du 22 mai 2026 qualifiant le niveau de risque
en matière d'influenza aviaire hautement pathogène

NOR : AGRG2613488A

Publics concernés : les opérateurs détenant des volailles ou autres oiseaux captifs.

Objet : abaissement du niveau de risque épizootique d'influenza aviaire hautement pathogène à « Négligeable » sur l'ensemble du territoire métropolitain. Cet arrêté qualifiant le niveau de risque influenza aviaire hautement pathogène est pris à la suite d'une amélioration de la situation sanitaire dans l'avifaune sauvage.

Entrée en vigueur : le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Application : l'arrêté est pris en application de l'arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP).

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Vu le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 221-1-1 ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ;

Vu l'avis n° 2016-SA-0245 de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à « l'ajustement des niveaux de risque d'infection par l'influenza aviaire hautement pathogène, quelle que soit la souche, des oiseaux détenus en captivité sur le territoire métropolitain à partir des oiseaux sauvages » en date du 10 juillet 2017 ;

Vu l'avis n° 2022-SA-0138 de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à « la réévaluation des critères d'élévation et de diminution du niveau de risque en raison de l'infection de l'avifaune par un virus influenza aviaire hautement pathogène » en date du 21 novembre 2022 ;

Considérant la situation favorable vis-à-vis de l'infection de l'avifaune sauvage migratrice par l'influenza aviaire hautement pathogène en France et dans les pays voisins,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le niveau de risque épizootique, tel que mentionné à l'article 4 de l'arrêté du 25 septembre 2023 susvisé, est qualifié de « Négligeable » sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Art. 2. – L'arrêté du 21 avril 2026 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène est abrogé.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 mai 2026.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale adjointe de l'alimentation,
M.-C. LE GAL

Sujet : Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) - passage du risque élevé au risque modéré

De : DDETSPP 68/PP/SPAE (Santé, Protection Animale et Environnement) emis par BEURET Yvan - DDETSPP 68/PP/SPAE <yvan.beuret.-ddetspp-spa@haut-rhin.gouv.fr>

Date : 29/04/2026 à 08:02

Pour : PREF68 pref-defense-protection-civile - 68 HAUT-RHIN/PREFECTURE/CABINET DU PREFET/DS/BDSC <pref-defense-protection-civile@haut-rhin.gouv.fr>, DE-MATTEIS Stephane - 68 HAUT-RHIN/PREFECTURE/DIRECTION DU CABINET/DS/BDSC <stephane.de-matteis@haut-rhin.gouv.fr>

Copie à : PINHEIRO Elodie - DDCSPP 68/SPAE <elodie.pinheiro@haut-rhin.gouv.fr>, "ghania.merrouche@haut-rhin.gouv.fr" <ghania.merrouche@haut-rhin.gouv.fr>, GRIGNARD Corinne - DDCSPP 68/SPAE <corinne.grignard@haut-rhin.gouv.fr>

Bonjour,

Ci-après, projet de courriel aux maires, suite au passage au risque modéré depuis le 27/04/2026.

Mesdames et Messieurs les Maires,

La situation liée à l'épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) que connaît la France s'est améliorée.

La Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire a pris le 21 avril 2026 un arrêté ministériel applicable à partir du 27 avril 2026, qui passe le niveau de risque d'introduction du virus influenza aviaire par l'avifaune d'« élevé » à « **modéré** », sur l'ensemble du territoire national.

Les mesures de prévention suivantes restent cependant obligatoires **dans les communes situées dans des zones dites à risque particulier** *(ZRP) c'est-à-dire abritant des zones humides fréquentées par les oiseaux migrateurs :

- claustration ou protection par des filets des oiseaux détenus dans des établissements de moins de 50 volailles ou des oiseaux captifs ;
- mise à l'abri et protection de l'alimentation et de l'abreuvement des oiseaux dans les établissements détenant plus de 50 volailles avec dérogations possibles ;
- équipement obligatoire des véhicules destinés au transport de palmipèdes de plus de trois jours au moyen de bâches ou équivalents empêchant toute perte significative de plumes et duvets par un camion plein ou vide ;
- interdiction des rassemblements de volailles et oiseaux captifs, avec des dérogations possibles pour les oiseaux captifs détenus de manière systématique en volière sans contact avec la faune sauvage ;
- restrictions aux transports d'oiseaux appelants et interdiction du lâcher de gibier à plumes de la famille des anatidés.

La liste des communes situées dans les ZRP est définie à l'article 3 de l'arrêté du 25 septembre 2023, vous la trouverez jointe au présent message.

L'ensemble des mesures applicables est décrit dans l'arrêté ministériel du 25/09/2023 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000048110961/2023-11-23/>

Vous pouvez aussi consulter :

<https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-qui-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire>

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-le-plan-daction-vaccination-de-la-france>

Les éleveurs professionnels du département du Haut-Rhin ont été informés par la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de ma considération distinguée.

--

Ghania MERROUCHE

Cheffe de service

PP / SPAE

Docteur Vétérinaire

3 rue Fleischhauer 68026 Colmar

Tel : 03 89 24 81 70



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

DDETSPP 68

*Liberté
Égalité
Fraternité*

— Pièces jointes : —

liste_communes_zone_à_risque_particulier.docx

18,1 Ko

AM_20260421_risque_MODERE.pdf

368 Ko